

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juillet 2014
COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents : Ivan SICHOU, Jean BOURGEOIS, Michèle EYRAUD

Excusés : Jean BOURGEOIS > Pouvoir à Jérôme FLON

Ivan SICHOU > Jean-Pierre ANDEOL

Michelle EYRAUD > Raymonde BELLE

Secrétaire de séance : Sylvie DERVILLE

1 - Maison de l'Adret

Concernant les travaux, Monsieur le Maire énumère la fin des travaux (reprise de crépi, télécommande velux, eau chaude, ...).

Concernant la location, la convention a été signée avec l'agence Belle Rive. Des visites ont eu lieu mais pour l'instant rien n'a été finalisé.

2 - Voirie

Monsieur le maire précise que la consultation pour la voirie est en cours. L'ouverture des plis aura lieu le mardi 12/08/2014 à 14h00 en mairie de Montclar sur Gervanne.

3 - Centre Communale d'Action Social

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la CCVD concernant les coordonnées des membres du CCAS.

Monsieur Jérôme FLON se propose comme membre

4 - Protection Juridique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre, auprès de notre assurance Groupama, un complément à la protection juridique notamment pour l'anticipation et la gestion de crise. Après délibération, le conseil accepte la proposition de Groupama concernant le complément de la protection juridique.

5 - Aménagement pour la circulation sécurisée des bateaux non motorisés

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture concernant le recensement des ouvrages nécessitant une signalisation ou un aménagement pour la circulation sécurisée des bateaux non motorisés sur la rivière Gervanne.

Au vu de la carte jointe au courrier, le conseil prend note des ouvrages recensés sur la rivière, des préconisations à effectuer concernant la signalisation, les aménagements pour les débarcadères et les embarcadères et les obstacles à enlever pour la circulation sécurisée des engins nautiques.

Le conseil municipal souhaite rappeler que la rivière Gervanne est une rivière non domaniale. A ce titre, les cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains qui disposent d'un droit d'usage sur l'eau qui traverse ou borde leur propriété. Toutefois, l'usage de l'eau appartient à tous et la navigation est libre. Par contre, l'accès

aux berges des rivières non domaniales ne sont pas accessibles au public sans l'autorisation des propriétaires privés.

La rivière Gervanne traversant la commune de Montclar sur Gervanne, il convient de rappeler :

- Au pont de Vaugelas (= barrage de Montclar sur Gervanne), au barrage du moulin, et au niveau de la ferme de la Rouveyre, les barres de fer et grillage immergés sont des gabions (aménagement utilisé pour lutter contre l'érosion de la berge ; ceci résulte d'une des obligations des propriétaires riverains) ;
- Au moulinage le Dérôt, une passe à poissons va être construite ce qui va rendre difficile la pratique des bateaux non motorisés ;
- A l'aval du canal du Dérôt, une prise d'eau avec un débit réservé de 50l/seconde existe. Cela rendra impossible la circulation des bateaux non motorisés
- L'ouvrage à 800m en amont du hameau des Berthalais (ROE 20348) traverse en totalité la rivière Gervanne ;
- En période estivale, la rivière Gervanne est à sec par endroit ce qui entraînera inévitablement un débarquement sur les propriétés privées bordant la rivière.
- De mars à septembre, la rivière Gervanne étant une rivière de 1^{ère} catégorie (cours d'eau, où la qualité de l'eau est généralement encore très bonne et où le peuplement piscicole est constitué de salmonidé (notamment la truite fario sur la rivière Gervanne), l'usage des bateaux non motorisés risque de perturber l'activité pêche ainsi que celle de la baignade (plusieurs camping bordent la rivière Gervanne).

Au vu des différents points mentionnés ci-dessus, le conseil municipal, après délibération, ne souhaite pas qu'une activité nautique par des bateaux non motorisés apparaisse sur la rivière Gervanne.

6 - Divers

• Concert à l'église

Monsieur le Maire fait part d'un courrier concernant un concert à l'église de Vaugelas. La commune donne son accord, sous réserve de l'accord de l'association diocésaine de Crest

• Voisinage

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier concernant l'accès à la rivière Gervanne au niveau du Dérôt. Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2008, un courrier avait été envoyé au propriétaire du chemin communale n°10 (intersection des voies communales et départementale, au niveau du poteau incendie) pour leur proposer la pose d'une barrière. A ce courrier, un seul propriétaire n'avait pas répondu et la barrière ne fut pas mise. Suite au courrier de juin 2014, Monsieur le Maire propose de renouveler le courrier pour la mise en place d'une barrière.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 29 août 2014 à 18h30

Fin de séance : 20h15